

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 23 Janvier 2012 à 21 H 00**

L'an deux mille douze, le 23 janvier à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame
Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne
Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Jean Claude FOURRIE, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Madame Brigitte HAINSELIN, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etait absent excusé : Monsieur Denis THOUVENOT, Monsieur Jean Pierre GILLET.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.
Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Franck PAILLOUX accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 5 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

I – Sélection des prestataires pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux maisons de l'environnement :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le règlement intérieur des marchés publics adaptés en vigueur,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été publié dans un Journal d'Annonces Légales le 23 novembre 2011 concernant la conception/réalisation des maisons de l'environnement,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 6 janvier 2012 basé sur le rapport d'analyse des offres,

Considérant que le marché a été alloué en 3 lots définis ainsi :

- Lot 1 : Appel d'offre à la candidature concernant la conception/réalisation de la maison de la nature
- Lot 2 : Appel d'offre à la candidature concernant la conception/réalisation de la maison de l'environnement
- Lot 3 : Appel d'offre à la candidature concernant la conception/réalisation des 2 kiosques

Considérant que pour le lot 1, l'offre de l'entreprise « HB CONCEPT + » apparaît comme économiquement plus avantageuse que les offres des entreprises « GMGB », « Matières d'Espaces » et « MAO »,

Considérant que pour le lot 2, l'offre de l'entreprise « CITA Architectes » apparaît comme économiquement plus avantageuse que les offres des entreprises « GMGB », « Matières d'Espaces » et « MAO »,

Considérant que pour le lot 3, l'offre de l'entreprise « CITA Architectes » apparaît comme économiquement plus avantageuse que les offres des entreprises « GMGB », « Matières d'Espaces » et « MAO »,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants (soit 22 voix pour),

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte HAINSSSELIN ne prend pas part au vote.

Article Premier : Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise « HB CONCEPT + » pour un montant H.T de 98 500 € soit 117 806 € TTC.

Article 2 : Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise « CITA Architectes » pour un montant H.T de 99 648 €, soit 119 179, 01 € TTC, en ajoutant l'option B.E.T. Environnement pour un montant H.T de 7 500 € H.T avec le cabinet « Score 2 D » .

Article 3 : Décide d'attribuer le lot 3 à l'entreprise « CITA Architectes » pour un montant H.T de 8 375 €, soit 10 016.50 € TTC.

Article 4: Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces 3 lots.

II –Budget 2012 : Présentation des grandes lignes du budget 2012

Monsieur Gérard DEBOUT présente les grandes lignes du budget 2012. Il invite les membres de la commission finances / CLECT à la réunion du 31 janvier 2012.

Il souligne que la véritable discussion budgétaire interviendra lors du Débat d’Orientation Budgétaire qui aura lieu lors du prochain conseil communautaire.

III - Sélection du prestataire pour le marché des Séjours Eté 2012 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le règlement intérieur des marchés publics adaptés en vigueur,

Considérant qu’un avis public à la concurrence a été publié sur le site du B.O.A.M.P le 23 novembre 2011 concernant la consultation relative à l’organisation d’un séjour de loisirs pour mineurs durant l’été 2012,

Considérant que seule l’association « ADAV » (59) a répondu à la consultation et que l’offre correspond aux besoins exprimés dans le cahier des charges,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

Adopté par 22 voix pour et 1 voix contre (Madame Patricia CHARBOIS)

Article premier : Décide d’attribuer le marché à l’association « ADAV » (59) pour un coût de 835 € TTC par enfant.

Article second : Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

IV – Modifications des délégations au Président :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°53-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 02 septembre 2008 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°14-2009 du Conseil de Communauté de Communes en date du 9 février 2009 portant modifications des délégations au Président,

Vu la délibération n°36-2010 du Conseil de Communauté de Communes en date du 4 octobre 2010 portant modifications des délégations au Président,

Considérant que les seuils des marchés publics ont été modifiés par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

IV – Modifications des délégations au Président (Suite) :

Article 1 : Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 14 999,99 €	Commande sur catalogue
De 15 000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local
De 90 000 à 199 999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur
De 200 000 à 5 000 000 € pour les marchés de travaux	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil acheteur et avis <input type="checkbox"/> favorable de la C.A.O.

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

Article 2 : Dit que les autres délégations restent inchangées.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 23 Janvier 2012 à 21 H 00**

V – Fonds de concours – modification des projets pour la commune de Ferrières-en-Brie:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°32-2011 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 juillet 2011 et portant sur le versement de fonds de concours au titre de l'année 2011,

Vu la convention de versement de fonds de concours signée le 8 septembre 2011 entre la Communauté de Communes de la Brie Boisée et la Commune de Ferrières-en-Brie,

Vu la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Brie du 16 décembre 2011 portant sur la demande de fonds de concours en remplacement de la précédente demande,

Vu le projet de la nouvelle convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Ferrières-en-Brie, en remplacement des 110 000 € alloués en juillet 2011, dans le cadre des fonds de concours, à la vue des nouveaux éléments prévisionnels transmis par la commune, en investissement à hauteur de 114 000 €.

Article 2 : Décide que les crédits seront ouverts au budget primitif 2012.

Article 3 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention financière entre la Communauté de Communes et la Commune de Ferrières-en-Brie.

VI – Attribution de compensation prévisionnelle pour 2012 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle doit être déterminé avant le 15 février,

Considérant que les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2012 restent identiques à ceux de 2011, aucune nouvelle charge n'ayant été transférée,

Considérant que les règles de révision annuelle validées lors de la fixation de l'attribution de compensation en première année de FPU seront mises en application dans le cadre de la délibération fixant l'attribution de compensation définitive pour 2012, après analyse des éléments de fiscalité pris en considération,

Considérant que la Commune de Ferrières-en-Brie ayant un moins perçu en attribution de compensation de 22 541 € au titre de l'année 2011 en raison d'un manque de crédits ouverts au compte 204141 et qu'il convient de rattraper en 2012

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article premier : Le montant de l'attribution prévisionnelle est de 2 241 481, 00 € réparti par commune de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - Favières : | 23 106 € |
| - Ferrières-en-Brie : | 1 593 552 € |
| - Pontcarré : | 374 090 € |
| - Villeneuve-le-Comte : | 185 659 € |
| - Villeneuve-Saint-Denis : | 65 074 €. |

Article 2 : L'attribution de compensation est versée chaque mois par 12^{ème}. En ce qui concerne la commune de Ferrières-en-Brie, il est décidé que les 22 541 € de moins perçus sur 2011 seront rattrapés en intégralité au mois de janvier 2012.

VI – Attribution de compensation prévisionnelle pour 2012 (Suite):

Article 3 : Décide que le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune sera révisé chaque année en fonction de l'évolution positive des bases de cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette augmentation pour une année (n) sera appréhendée comme la différence entre le montant des bases de cotisation foncière des entreprises recensées sur le territoire de la commune pour l'année (n) et celles de l'année 2011 valorisée au taux de CFE communal de l'année 2012, en y ajoutant la différence entre le montant de cotisation sur la valeur ajoutée perçue sur le territoire de la commune l'année (n) et celui perçu au titre de l'année 2011. Cette augmentation sera affectée aux communes concernées à hauteur de 60%.

VII – Point Information Jeunesse – Convention mise à disposition de locaux:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Boisée devra utiliser des locaux des 5 communes pour accueillir les permanences du Point Information Jeunesse Itinérant,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Autorise le Président à signer une convention avec chacune des 5 communes de la Brie Boisée : Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis.

VIII – Fixation des tarifs des manifestations culturelles pour l'année 2012 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence sur les manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire,

Considérant qu'une régie de recettes a été instaurée pour permettre l'encaissement du produit des manifestations culturelles,

Considérant que Monsieur le Trésorier de Pontault-Combault demande à ce que les tarifs soient arrêtés pour la programmation culturelle 2012,

Vu les propositions faites en commission culturelle,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Décide de fixer les tarifs pour les manifestations culturelles de compétence de la Communauté de Communes comme suit :

Concert du nouvel an :

- ❖ Plein tarif : 15 €
- ❖ Tarif réduit pour les étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €
- ❖ Tarif réduit pour les 6-16 ans : 5 €
- ❖ Gratuité pour les moins de 6 ans

Exposition photos :

- ❖ Gratuité pour tous les publics

Festival de Musique :

- ❖ Plein tarif : 15 €
- ❖ Tarif réduit pour les étudiants et demandeurs d'emploi : 10 €
- ❖ Tarif réduit pour les 6-16 ans : 5 €
- ❖ Gratuité pour les moins de 6 ans
- ❖ Passeport : 35 €

VIII – Fixation des tarifs des manifestations culturelles pour l’année 2012 (Suite):

Week-end du Rire :

- ❖ Plein tarif : 15 €
- ❖ Tarif réduit : pour les étudiants et demandeurs d’emploi : 10 €
- ❖ Tarif réduit pour les 6-16 ans : 5 €
- ❖ Gratuité pour les moins de 6 ans
- ❖ Passeport : 25 €

IX – Questions diverses :

Culture : Monsieur Philippe MURO fait le point sur le concert du nouvel an du 8 janvier qui a rassemblé plus de 250 spectateurs. Il se félicite de la qualité du concert donné par l’harmonie de la RATP et de la performance de son chef d’orchestre. Il rappelle le calendrier des prochaines manifestations culturelles pour l’année 2012 :

- le 18 mars → Thé dansant à Villeneuve le Comte
- le 8 avril → les œufs de Pâques dans l’ensemble des 5 communes
- le 14 avril → Théâtre à Pontcarré
- du 26 mai au 3 juin → Exposition Brie’ Arts – photographie à la Chapelle de la Route des Grès (Favières)
- le 24 juin → balade contée à Ferrières-en-Brie en partenariat avec la commune de Bussy-St-Georges et la C.A de Marne et Gondoire
- du 22 septembre au 20 octobre → le festival de musique
- le 16 et 17 novembre → le week-end du rire à Ferrières-en-Brie

Relais d’assistantes Maternelles (R.A.M.): Madame le Président rappelle que la Communauté de Communes compte mutualiser un poste sur le R.A.M avec la Communauté de Communes du Val Bréon dans le cadre de la politique de mutualisation des moyens humains et financiers.

Madame Sophie AUBRADOUR indique, qu’en tant qu’élue déléguée à ce service, mettra tout en œuvre pour suivre ce dossier et l’évolution de ce service.

La séance est levée à 22h20

PROCHAINS CONSEILS :

- LUNDI 20 FEVRIER 2012 à 21H 00
- LUNDI 19 MARS 2012 à 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 25 Janvier 2012

Le Président,

Mireille MUNCH.